



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1547

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant n° 8 à la convention-cadre du 17 novembre 1980 portant modification de la durée de la gestion déléguée des parcs publics de stationnement Hôtel de ville, Perrache et Saint Antoine

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pilonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1547**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Avenant n° 8 à la convention-cadre du 17 novembre 1980 portant modification de la durée de la gestion déléguée des parcs publics de stationnement Hôtel de ville, Perrache et Saint Antoine**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention-cadre de délégation de service public du 17 novembre 1980, avec effet au 1er janvier 1981, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la société Lyon Parc Auto (LPA), pour une durée de 30 ans, l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de ville, Perrache et Saint Antoine.

En application des dispositions de l'article 4 de ladite convention, la fin de l'exploitation par LPA de ces parcs est fixée au 31 décembre 2010.

Situation des parcs Hôtel de ville et Perrache

Par délibérations n° 2009-0897 et n° 2009-0898 du 28 septembre 2009 relatives respectivement aux parcs de stationnement Hôtel de ville et Perrache, le conseil de Communauté a fait le choix de déléguer la future gestion de ces parcs, sous la forme d'un affermage et a décidé de lancer la procédure de délégation de service public correspondante.

Ladite procédure qui est en cours aboutira à la signature du nouveau contrat de délégation de service public (DSP) fin décembre 2010.

A l'expiration du délai d'exploitation par LPA, fixé au 31 décembre 2010 (à minuit), tous les ouvrages, installations, matériels et outillages seront remis à la Communauté urbaine.

A l'évidence, cette date n'est pas la plus favorable pour permettre l'établissement dans de bonnes conditions de l'inventaire contradictoire de l'actif immobilier et mobilier ainsi rétrocédé à la collectivité.

Aussi, est-il proposé que soit prolongée de un mois la durée de l'actuel affermage des parcs Perrache et Hôtel de ville.

Situation du parc Saint Antoine

Le projet des Terrasses de la Presqu'île, s'inscrivant dans le projet global de reconquête des rives de la Saône dans toute la traversée de la Communauté urbaine, prévoit la suppression de l'actuel parc de stationnement Saint Antoine qui constitue une véritable coupure entre la Saône et ses quartiers.

L'offre de stationnement proposée par le parc Saint Antoine sera reconstituée dans le nouveau parc public de stationnement à construire sous la place d'Albon et sous les quais en amont du pont Maréchal Juin.

Le principe de déléguer sous la forme concessive la construction et l'exploitation du futur parc de stationnement Saint Antoine fera l'objet d'une délibération.

Cependant, compte tenu de la complexité de ce projet nécessitant de nombreuses études préalables, la procédure de délégation de service public pour la construction de ce nouveau parc de stationnement ne pourra aboutir au choix du nouveau délégataire qu'en fin d'année 2011.

C'est pourquoi, il est proposé que soit prolongée de onze mois la durée de l'actuel affermage du parc Saint Antoine.

Avenant n° 8 portant prolongation de la durée de la convention du 17 novembre 1980

Afin de préserver la continuité du service public, et conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n° 8 qui est proposé au conseil de Communauté a pour objet de prolonger pour motifs d'intérêt général la validité de la convention-cadre du 17 novembre 1980 :

- d'une durée de onze mois (jusqu'au 30 novembre 2011) en ce qui concerne l'exploitation du parc Saint Antoine,
- d'une durée de un mois (jusqu'au 31 janvier 2011) en ce qui concerne l'exploitation des parcs Hôtel de ville et Perrache.

L'avenant n° 8 modifie en ces termes l'article 4 de la convention relatif à la durée de la délégation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public en date du 17 novembre 1980 portant modification de la durée de la gestion déléguée des parcs publics de stationnement "Hôtel de ville", "Perrache" et "Saint Antoine".

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure utile en vue de sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.